



Delit routier vice de procedure

Par **vanylle97**, le **26/03/2015** à **13:33**

Bonjour,

j'ai été condamné a une suspension de 15 jours de permis il y a 4 ans suite à delit routier j'ai été controlé à 150 km au lieu de 130 en plus jeune conducteur donc 110.

j'ai reçu un proces verbal 2 ans plus tard d'un montant de 325 € directement majoré, de plus sur le PV il y a une erreur sur mon nom de famille le "s" a été remplacé par un "z"

à ce jour 4 ans après je reçois une convocation pour audition libre, sur le pv il ya cette m^me erreur d'orthographe de nom de famille je souhaiterais savoir s'il y a vice de procédure dans ce cas.

serais je contrainte à regler cette somme sachant que je n'ai reçu que la majoration.

merci de votre aide

Par **Lag0**, le **26/03/2015** à **14:17**

[citation]suite à delit routier[/citation]

Bonjour,

A priori, il ne s'agissait pas d'un délit.

Par **Tisuisse**, le **28/03/2015** à **14:30**

Bonjour,

@ Lago :

Tout juste une infraction de 4e classe qui a été jugée par le Tribunal de Police.

@ vanylle97 :

La faute d'orthographe sur les documents ne remet pas en cause la réalité de l'infraction puisque celle-ci a déjà été jugée, donc pas de vice de forme.